



Séance du Conseil général du 18 septembre 2018 (2016-2021)

Point 12: DIVERS

Postulat n°89	Déposé le 18 septembre 2018
Auteur et co-auteur(s)	Mmes et MM. Caroline Chopard, Monica Mendez, Fabienne Menétrey, Vincenzo Abate, Gilles Bourgarel, Oliver Collaud et Francesco Ragusa (Verts)
Objet	Les auteurs du postulat demandent au Conseil communal d'étudier la possibilité de lutter contre la propagation des espèces néophytes envahissantes
<i>Décision quant à la transmission prévue en séance du Conseil général du lundi 29 octobre 2018.</i>	
Le texte original signé est disponible sur demande au Secrétariat du Conseil général.	

Développement du postulat

Considérées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), comme étant une des causes majeures de la diminution de la biodiversité, les plantes néophytes envahissantes sont des espèces exotiques (non-indigènes), introduites intentionnellement ou non dans un écosystème, qui parviennent à s'établir dans la nature, à proliférer et à se répandre massivement aux dépens des espèces indigènes. L'art. 8 de la Convention de Rio¹, préconise de prévenir des nouvelles introductions et de contrôler ou éradiquer les espèces envahissantes déjà établies.

En Suisse aussi, les plantes néophytes envahissantes représentent un réel danger pour la biodiversité. L'ODE² constitue la base légale suisse visant à protéger l'être humain, les animaux et l'environnement et à préserver la diversité biologique des atteintes nuisibles qui peuvent résulter de l'utilisation d'organismes exotiques envahissants (art. 3 al. 1 let. h ODE). Elle instaure une liste des espèces interdites (art. 15 al. 2 et annexe 2 ODE) et impose, pour toutes les espèces ayant un potentiel envahissant ou dommageable, un autocontrôle en vue de la mise en circulation (art. 4 ODE), une information de l'acquéreur (art. 5 ODE) ainsi qu'un devoir de diligence (art. 6 ODE).

En plus de la liste d'interdiction, les espèces ayant un potentiel nuisible sont répertoriées sur une liste noire ou sur une "watch list"³.

La liste noire concerne les néophytes envahissantes possédant, selon les connaissances actuelles, un fort potentiel de propagation en Suisse et causant des dommages importants et prouvés au niveau de la diversité biologique, de la santé et/ou de l'économie. La présence et l'expansion de ces espèces doivent être empêchées.

¹ Convention du 5 juin 1992 sur la diversité biologique (RS 0.451.43)

² Ordonnance du 10 septembre 2008 sur la dissémination dans l'environnement (RS 814.911)

³

https://www.infoflora.ch/fr/assets/content/documents/neophytes/neophytes_divers/Liste%20Noire_Watch%20Liste_2014.pdf

La "watch list" concerne les néophytes envahissantes possédant, selon les connaissances actuelles, un potentiel de propagation modéré à fort en Suisse et causant des dommages modérés ou forts au niveau de la diversité biologique, de la santé et/ou de l'économie. La présence et l'expansion de ces espèces doivent être surveillées, et des connaissances supplémentaires sur ces espèces doivent être réunies.

Aucune de ces espèces ne remplit une fonction essentielle qui ne peut pas être assurée par une espèce indigène.

En ville de Fribourg, sur le domaine public, on peut constater la présence d'un nombre important de plantes figurant sur l'une de ces listes. Il s'agit en particulier du laurier-cerise (*Prunus laurocerasus* ; liste noire) qui demande peu d'entretien et qui jouit d'un quasi-monopole : Place Python, Square des Places, Hôpital des Bourgeois, Sémiramis/Arsenaux ou encore Schoenberg. Outre le fait d'être toxique pour l'homme et très toxique pour les ruminants, il a le potentiel de coloniser des haies, des lisières et les bords de forêts et les forêts. Les jeunes arbres peuvent former des peuplements très denses empêchant le rajeunissement de la forêt et supplantant la végétation indigène. Ses feuilles persistantes empêchent également la flore printanière et accompagnatrice des forêts de se développer.

Les jardins, cours d'immeubles et autres espaces verts privés ne sont non plus pas épargnés. On y trouve en effet de nombreuses néophytes envahissantes. Malheureusement, ces plantes sont toujours proposées à la vente, voire fortement recommandées, sans aucun égard pour les obligations découlant de l'ODE. Toujours à propos du laurier-cerise, on peut lire par exemple qu'il s'agit d'un "arbrisseau persistant tout à fait recommandable"⁴... On constate que les garden-center de la région proposent à la vente et conseillent activement aux clients des espèces de la liste noire ou de la "watch list". Or, ces espèces devraient plutôt être éradiquées ou contrôlées. Devant ce phénomène, il apparaît souhaitable que la Ville prenne les devants et informe activement les propriétaires des effets néfastes que peuvent avoir ces espèces et les encourage à les remplacer. En outre, étant donné que ces plantes n'apportent aucune plus-value, au contraire, et sont dangereuses pour la diversité biologique, il apparaît que d'en interdire la plantation présente un intérêt certain.

Les postulants demandent au Conseil communal d'étudier la possibilité de :

1. Remplacer les plantes de la liste noire et de la watch list présentes sur le domaine communal par des plantes moins dangereuses.
2. Interdire, par exemple dans le RCU, la plantation des espèces figurant sur la liste noire et sur la watch list.
3. Conseiller les propriétaires de la Ville en vue du remplacement des néophytes envahissantes.

Fribourg, le 18 septembre 2018

Annexes

Liste noire

Watch list

⁴ <https://www.gardencenter.ch/product/laurelle-du-caucase-1-AMD/>

Liste Noire – août 2014

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Jura	Plateau	Versant Nord des Alpes	Alpes centrales Ouest	Alpes centrales Est	Versant Sud des Alpes	Non établi en Suisse	Interdit selon ODE
1	<i>Abutilon theophrasti</i>	Abutilon de Théophraste	x	x	x			x		
2	<i>Ailanthus altissima</i>	Faux vernis du Japon, Ailante	xx	xxx	x	xx	x	xxx		
3	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrosie élevée, Ambrosie à feuilles d'armoïse	xxx	xxx	x	xx	x	xxx		ODE
4	<i>Amorpha fruticosa</i>	Amorphe buissonnante	x	(x)				xx		
5	<i>Artemisia verlotiorum</i>	Armoïse des frères Verlot	xx	xxx	xx	xx	x	xxx		
6	<i>Asclepias syriaca</i>	Asclépiade de Syrie, Herbe à la ouate	x	x				xx		
7	<i>Buddleja davidii</i>	Buddleïa de David, Buddléïa	xxx	xxx	xxx	xx	xx	xxx		
8	<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'Orient	xxx	xx		xxx	xx	x		
9	<i>Cabomba caroliniana</i>	Cabomba, Éventail de Caroline							x	
10	<i>Crassula helmsii</i>	Crassule de Helm							x	ODE
11	<i>Cyperus esculentus</i>	Souchet comestible	x	xx				xxx		
12	<i>Echinocystis lobata</i>	Concombre sauvage, C. piquant							x	
13	<i>Elodea canadensis</i>	Peste d'eau, Elodée du Canada	xxx	xxx	xx	x	x	x		
14	<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée de Nuttall	x	xxx	x			x		ODE
15	<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle	xxx	xxx	xx	xx	xx	xxx		
16	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase	xxx	xxx	xxx	xxx	xx	xxx		ODE
17	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Hydrocotyle fausse-renoncule							x	ODE
18	<i>Impatiens glandulifera</i>	Impatiante glanduleuse	xxx	xxx	xx	x	x	xxx		ODE
19	<i>Lonicera henryi</i>	Chèvrefeuille de Henry		xx						
20	<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon	x	xx		x		xxx		
21	<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs		(x)					x	ODE
22	<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie rampante							x	ODE
23	<i>Lupinus polyphyllus</i>	Lupin à feuilles nombreuses	x	x	xx	xx	x	x		
24	<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle aquatique	x	(x)						
25	<i>Polygonum polystachyum</i>	Renouée à épis nombreux	x	xx		x	x	xx		ODE
26	<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	xx	xxx				xxx		
27	<i>Prunus serotina</i>	Cerisier tardif	x	x				xxx		
28	<i>Pueraria lobata</i>	Puéraire hérissée						xxx		
29	<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	xxx	xxx	xxx	xx	xx	xxx		ODE
30	<i>Reynoutria sachalinensis</i> + <i>R.X bohemica</i>	Renouée de Sakhaline + Renouée de bohème (hybride)	xx	xx		x		x		ODE
31	<i>Rhus typhina</i>	Fausse massette	xxx	xxx	x	xx	x	xxx		ODE
32	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux acacia	xxx	xxx	xx	xxx	xxx	xx		
33	<i>Rubus armeniacus</i>	Ronce d'Arménie	xxx	xxx				xx		
34	<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon sud-africain	xx	xxx	x	xx	x	xxx		ODE
35	<i>Sicyos angulatus</i>	Sicyos anguleux						x		
36	<i>Solanum carolinense</i>	Solanum carolinense							x	
37	<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada	xxx	xxx	xx	xx	xx	xxx		ODE
38	<i>Solidago gigantea</i>	Solidage géant	xxx	xxx	xx	xx	xx	xxx		ODE
39	<i>Toxicodendron radicans</i>	Sumac vénéneux						(x)	x	
40	<i>Trachycarpus fortunei</i>	Palmier chanvre		x				xxx		

xxx occurrences très fréquentes xx occurrences fréquentes x occurrences plutôt rares, peuvent localement être fréquentes

Watch Liste – août 2014

	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Jura	Plateau	Versant Nord des Alpes	Alpes centrales Ouest	Alpes centrales Est	Versant Sud des Alpes	Non établi en Suisse
1	<i>Acacia dealbata</i>	Mimosa blanchâtre						xx	
2	<i>Aster novi-belgii</i> aggr. (<i>A. lanceolatus</i> , <i>A. novi-belgii</i> , <i>A. x salignus</i> , <i>A. tradescantii</i> , <i>A. x versicolor</i>)	Aster lancéolé, Aster de la Nouvelle-Belgique	xx	xx		x		xx	
3	<i>Bassia scoparia</i>	Bassie à balais	x	x		xxx			
4	<i>Cornus sericea</i>	Cornouiller soyeux	x	xx					
5	<i>Galega officinalis</i>	Rue de chèvre, Galéga officinal	x	xx		x		x	
6	<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour, Hélianthe tubéreux	x	xx	x	x	x	xx	
7	<i>Impatiens balfourii</i>	Impatiente de Balfour	x	xx	x	x		xx	
8	<i>Lysichiton americanus</i>	Faux arum jaune, Lysichite américain		(x)					
9	<i>Opuntia humifusa</i>	Figuier d'Inde		x		xx	x	x	
10	<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge	x	xx		x		x	
11	<i>Paulownia tomentosa</i>	Paulownia	x	xx		x		xx	
12	<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine	x	x				xxx	
13	<i>Sagittaria latifolia</i>	Sagittaire à larges feuilles	x	x				x	
14	<i>Sedum spurium</i>	Orpin bâtard	xx	xx	x	x	x	x	
15	<i>Sedum stoloniferum</i>	Orpin stolonifère		xx					
16	<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche	xxx	xx					

xxx occurrences très fréquentes xx occurrences fréquentes x occurrences plutôt rares, peuvent localement être fréquentes